

CONSEIL MUNICIPAL DE LE PRADAL

Séance du 11 septembre 2025 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-cinq, le onze septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Pradal, se sont réunis à dix-huit heures à la salle du conseil municipal, 6 avenue des jardins 34600 Le Pradal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le trois septembre deux-mille-vingt-cinq conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M Christian BIÈS, Maire. Après avoir constaté que le quorum est atteint (minimum 6), M le Maire ouvre la séance

Étaient présents :

Biès Christian, Gimeno Evelyne, Masson Karine, Gaches Luc, Marc Daniel, Sandra Béluel, Augé Béatrice, Cros Henri
--

Étaient excusés :

Yannick Chevrier a donné procuration à Christian Biès Augé Sylvie a donné procuration à Gimeno Evelyne Aribaud Eric

Secrétaire de séance : Evelyne Gimeno

1. Approbation du procès verbal de la séance précédente

Rapporteur : Evelyne Gimeno (secrétaire de la séance précédente)

M le Maire présente au Conseil Municipal le procès verbal de la réunion du 26 juin 2025.

Ce document n'appelle pas d'observation de la part des conseillers.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et approuve le contenu du procès-verbal.

2. Information du conseil des décisions du Maire depuis la séance précédente

Rapporteur : Christian Biès

Les décisions du Maire prises selon les pouvoirs délégués depuis le conseil précédent sont :

- Pouvoir de décider de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Pas de sinistre

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Une concession rétrocedée

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Pas de don et leg

- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Pas de rémunération ou frais

- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Pas d'arrêté d'alignement

- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (zone d'aménagement différé);

Pas de DIA

- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

Pas d'action en justice

- Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme. A savoir d'un montant qui ne peut excéder 150 000 Euros. (commerce et artisanat)

1 DIA sans préemption

- Procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Pas de virement

3. Marché public

Rapporteur : Christian Biès

La consultation pour la maîtrise d'œuvre concernant les aménagements pluviaux s'est déroulée du 7 juillet au 27 août 2025.

18 dossiers ont été retirés et 4 candidatures ont été déposées.

L'analyse de ces offres par Hérault Ingénierie est la suivante :

Rang	Candidat	Montant de l'offre	Note Prix	Note Technique	Note globale pondérée
1	GMR Ingénierie	20 090,00€	38,72	50	88,72
2	GAXIEU	19 845,00€	39,20	48	87,20
3	LS Ingénierie	27 742,00€	28,04	48	76,04
4	BeMEA	19 450,00€	40,00	33	73,00

Après avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité et décide de retenir la candidature de GMR Ingénierie

4. Fonds de concours

Rapporteur : Christian Biès

Lors du conseil communautaire du 25 juin, la « solidarité territoriale » permet de participer au projet de végétalisation de la cour d'école selon le plan de financement suivant :

Etude :	899,00€HT
Travaux :	14 320,00€HT
Total :	15 219,00€HT
Grand Orb :	7 609,50€HT
Autofinancement :	7 609,50€HT

Après avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité et approuve le projet et autorise M le Maire à déposer la demande de fonds de concours auprès de Grand Orb selon le plan de financement proposé.

5. Convention pour l'école de musique de Lamalou

Rapporteur : Christian Bies

M le Maire présente la proposition de convention pour la participation à l'école de musique de Lamalou-les-Bains.

Le montant de la participation pour les communes adhérentes à cette école de musique (soit deux communes de Grand Orb) sera de 300 Euros par an et par enfant.

Après avoir délibéré, le conseil vote, 7 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions et autorise M le Maire à signer la convention pour la participation à l'école de musique de Lamalou.

6. Convention de servitude

Rapporteur : Christian Biès

Une demande de servitude a été faite pour les terrains A943 et A944 sur le terrain A786 appartenant au domaine privé de la commune.

Monsieur le maire dit que le dossier a été transmis à l'avocat de la commune pour avis mais pour l'instant nous n'avons pas de retour.

Le conseil décide de reporter cet ordre du jour à la prochaine séance.

7. Débat du PADD

Rapporteur : Christian Biès

M le Maire présente le PADD du PLUI.

Les points débattus au sein du conseil municipal sont les suivants :

- construire ensemble le territoire de demain,
- environnement et cadre de vie,
- paysage, patrimoine et développement urbain,
- respect de la biodiversité et des terres agricoles,
- réflexion engagée sur l'avenir des constructions sachant que deux stations d'épuration sont presque saturées.

8. Soutien aux communes de l'Aude

Rapporteur : Christian Biès

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Le Pradal tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Le Pradal contribue à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500€ à l'Association des Maires de l'Aude

Siège social :

Maison des Collectivités

85 avenue Claude Bernard

CS 60050

11890 CARCASSONNE CEDEX

Après avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité et approuve le don de 500€ à l'Association des Maires de l'Aude.

Coordonnées bancaires

Compte : "Solidarité communes - incendie août 2025"

Titulaire : Association des Maires de l'Aude – Crédit Agricole

IBAN : FR76 1350 6100 0042 5260 8600 030

BIC : AGRIFRPP835

SIRET : 494 657 588 00013

APE : 9499Z

9. Questions diverses

- Le Jour de la Nuit aura lieu le 1 octobre. Une manifestation en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc et le Pays Haut Languedoc et Vignobles sera organisée sur Le Pradal.
- Les déjections canines étant récurrentes dans le village, un distributeur de sachets sera installé sur la place de l'Ancienne Mairie.
- Les prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026.
- Les Restos du Coeur remercient la commune suite au versement d'une subvention.
- Les travaux de végétalisation de la cour de l'école sont prévus pendant les vacances de la Toussaint avec l'installation d'un récupérateur d'eau offert par la communauté de communes Grand Orb. Le secteur du projet « Végétalisation des façades » a été défini.

- Les travaux du Pump Track, à la charge de l'état, commencent le lundi 15 septembre.
- Les travaux du chemin du Nogaïret avancent dans les temps.
- Bilan des animations estivales : le repas ayant rassemblé trop peu de monde, le conseil municipal envisage qu'il est inutile de reconduire cette manifestation. La décision définitive sera prise en mars 2026. Les Soirées gourmandes ont rencontré un beau succès : entre 90 et 100 personnes à chaque soirée.
- La rentrée scolaire 2025/2026 s'est bien passée, 16 élèves sont scolarisés au Pradal.

Il est 20h l'ordre du jour étant épuisé, M le Maire remercie les conseillers et lève la séance.

BIÈS Christian	
GIMENO Evelyne	
MASSON Karine	
ARIBAUD Éric	
GACHES Luc	
CHEVRIER Yannick	Procuration à Christian Biès
MARC Daniel	
BÉLUEL Sandra	
AUGÉ Béatrice	Procuration à Evelyne Gimeno
AUGÉ Sylvie	
CROS Henri	